LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
47 avenue du Pont de Bois – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - Tél. : 03.59.08.59.62 – Fax : 03.59.08.59.63

POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU JEUDI 20 JUIN 2019 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : André CHARLET, Louis DARTOIS, Jean-Paul DELPORTE, David DILIBERTO, Daniel DUFOUR, Bruno PLUMECOCQ, Michel ROBILLIART

Assiste : Maxime BABEUR

EXCUSES : Belkacem ABDELHAK, Patrice BUISSET, Jérôme ERCEAU, Christophe MARTINEZ, Jean-François NIEMEZCKI

⇢ Point sur les obligations d'encadrement :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
SANTES FC	**Seniors R2 Saison 2019-2020**	LOYER Romain	BMF	BEF	Monsieur LOYER monte avec son équipe en R2 à l'issue de la saison 2018-2019	Dérogation accordée pour la saison 2019-2020. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur lors de la saison 2019 - 2020 : inscription et obtention du BEF session 2020-2021.
CREIL AFC	**U15 R1**	TERNEL Maxime	CFF2	CFF2	Monsieur TERNEL ne possède pas de licence éducateur federal, mais une licence dirigeant. Le club quitté s'est opposé à la délivrance de la licence éducateur fédéral	La commission interroge le club quitté.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

⇢ Dérogations jeunes Ligue accordées saison 2018-2019 : suivi des engagements en formation non respectés :

CATEGORIE	NIVEAU	CLUB	ENTRAINEUR	Observations	Décisions
U19	Challenge	CAMBRAI AC	COSSIAUX Maxime	Justificatif médical reçu	Monsieur COSSIAUX doit suivre la formation et la certification du CFF3 avant le 31 décembre 2019
U19	Challenge	SAINT ANDRE US	SIX Romain	Monsieur SIX a suivi modules les U17/19 et seniors mais n'a pas suivi la certification CFF3	**12 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 480 € (40 € par match en situation d'infraction).**
U18	R2 A NPDC	BILLY MONTIGNY C	SERGEANT Jean-Philippe	Monsieur SERGEANT a suivi les modules U17/19 et seniors mais n'a pas suivi la certification CFF3	**25 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 1000 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U18	R2 A NPDC	LONGUENESSE JS	ALBA Franck	Monsieur ALBA a suivi les modules U17/19 et seniors mais n'a pas suivi la certification CFF3	**21 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 840 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

U18	R2 B NPDC	FOURMIES US	PLANQUETTE Cédric	Monsieur PLANQUETTE, titulaire du module U17/19, a bien suivi le module de formation senior, mais ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**19 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 760 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U18	R2 B NPDC	GUESNAIN SC	DELHORS Jordan	Monsieur DELHORS n'a pas suivi les modules de formation U17/19 et senior, et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**19 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 760 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U18	R2 B NPDC	SECLIN FC	BLONDEL Christophe	Monsieur BLONDEL a bien suivi le module de formation U17/19, mais n'a pas suivi le module de formation senior et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**22 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 880 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U18	R2 A PIC	CHAUMONT EN V. US	QUESMEL Matthieu	Monsieur QUESMEL, titulaire des modules de formation U17/19 et senior, ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**22 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 880 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U18	R2 A PIC	DOULLENS RC	MONTY Bruno		**Le club a été pénalisé tout au long de la saison 2018-2019 de l'amende de 40 € par match officiel joué en situation d'infraction. La Commission transmet le dossier à la**

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.
U18	R2 A PIC	MONTATAIRE SFC	LOPES Faustino	Monsieur FAUSTINO n'a pas suivi les modules de formation U17/19 et senior, et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**18 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 720 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U18	R2 A PIC	ST JUST EN CHAUSSEE	JEAN PIERRE Jean	Monsieur JEAN-PIERRE a bien suivi les modules de formation U17/19 et senior, mais n'a pas suivi la certification CFF3.	**21 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 840 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U18	R2 B PIC	NESLOIS ASP	GARNIER Mathieu	Monsieur GARNIER, titulaire des modules de formation U17/19 et senior, ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**21 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 840 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U18	R2 B PIC	SOISSONS GS	EL MEJRI Mehdi	Monsieur EL MEJRI a bien suivi le module de formation U17/19, mais n'a pas suivi le module de formation senior et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**21 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 840 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

U18	R2 B PIC	VERVINS US	ALLARD Eric	Monsieur ALLARD a bien suivi le module de formation U17/19, mais n'a pas suivi le module de formation senior et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**24 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 960 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U17	R1 NPDC	AVION CS	MICHALSKI Valentin	Monsieur MICHALSKI n'a pas suivi les modules de formation U17/19 et senior, et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**28 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 1120 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U17	R1 NPDC	MARCK AS	HEUDE Mickael	Monsieur HEUDE n'a pas suivi les modules de formation U17/19 et senior, et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**26 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 1040 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U17	R1 NPDC	WAZIERS USM	TRINEL Anthony	Monsieur TRINEL n'a pas suivi les modules de formation U17/19 et senior, et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**23 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 920 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U17	R1 PIC	AMIENS RIF	DAHCHOURI Youssef	Monsieur DAHCHOURI a bien suivi les modules de formation U17/19 et senior,	**23 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 920 € (40**

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

				mais ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**€ par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U17	R1 PIC	SENLIS USM	PERSON Patrick	Monsieur PERSON, titulaire des modules de formation U17/19 et senior, n'a pas suivi la certification CFF3.	**24 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 960 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U17	R2 A NPDC	ROUVROY US	TALEB Mustapha	Monsieur TALEB a bien suivi les modules de formation U17/19 et senior, mais ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**20 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 800 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U17	R2 A NPDC	ST LAURENT ES	GUERET Jérôme	Monsieur GUERET, titulaire du module senior, n'a pas suivi le module de formation U17/19 et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**21 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 840 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U17	R2 B NPDC	COQUELLES SC	GILLOT Frédéric	Monsieur GILLOT n'a pas suivi les modules de formation U17/19 et senior, et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**23 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 920 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

U17	R2 B NPDC	MERVILLE USM	HOUSPIE David	Monsieur HOUSPIE a bien suivi les modules de formation U17/19 et senior, mais ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**24 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 960 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U16	R1	CREIL AFC	FREVILLE Damien	Monsieur FREVILLE a bien suivi les modules de formation U17/19 et senior, mais ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**27 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 1080 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U16	R2 A	CREPY EN VALOIS US	JAKOUL Mohamed	Monsieur JAKOUL n'a pas suivi les modules de formation U17/19 et senior, et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**21 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 840 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U16	R2 B	ABBEVILLE CS	CADET Justin	Monsieur CADET, titulaire des modules de formation U17/19 et senior, ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**21 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 840 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U16	R2 C	LONGUENESSE JS	LANIESSE Maxime	Monsieur LANIESSE a bien suivi les modules de formation U17/19 et senior, mais ne s'est pas inscrit à la certification	**23 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 920 € (40 € par match en situation d'infraction) et**

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

				CFF3.	**transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U16	R2 C	MARCK AS	DELAMAERE Quentin	Monsieur DELAMAERE a bien suivi les modules de formation U17/19 et senior, mais ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**23 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 920 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U16	R2 C	NEUVILLE FAN 96	DEBAILLEUL Stéphane	Monsieur DEBAILLEUL a bien suivi le module de formation U17/19, mais n'a pas suivi le module de formation senior et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**23 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 920 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U15	R1 A	MARLY USM	LE CLAINCHE Loic		**Le club a été pénalisé tout au long de la saison 2018-2019 de l'amende de 40 € par match officiel joué en situation d'infraction. La Commission transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U15	R2 A	ST AMAND FC	LECOINT Hervé	Monsieur LECOINT a bien suivi les modules de formation U13 et U15, mais ne s'est pas inscrit à la certification CFF2.	**23 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 920 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

U14	C	FRESNOY FONSOMME	MAILLET Mathieu	Justificatif reçu	Monsieur MAILLET doit suivre la formation et la certification du CFF2 avant le 31 décembre 2019
U14	C	MARLY USM	CAUDRELIER Julien		**Le club a été pénalisé tout au long de la saison 2018-2019 de l'amende de 40 € par match officiel joué en situation d'infraction. La Commission transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U14	D	RAISMES FC	CRETEUR Julien	Monsieur CRETEUR, titulaire du module U13, n'a pas suivi le module de formation U15 et ne s'est pas inscrit à la certification CFF2.	**21 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 840 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U14	E	ESCAUDAIN USF	ADIMI Azouz	Monsieur ADIMI a suivi le module de formation U15, mais n'a pas suivi le module de formation U13 et ne s'est pas inscrit à la certification CFF2.	**23 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 920 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U14	E	LILLE MOULIN CARREL	KADA Mohamed	Monsieur KADA a bien suivi les modules de formation U13 et U15, mais ne s'est pas inscrit à la certification CFF2.	**2 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 880 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

U14	F	ABBEVILLE CS	WYKA DE VISSCHER Valentin	Monsieur WYKA DE VISSCHER a suivi le module de formation U15, mais n'a pas suivi le module de formation U13 et ne s'est pas inscrit à la certification CFF2.	**22 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 880 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**
U14	H	MARCK AS	CLERCIN Donat	Monsieur CLERCIN a suivi le module de formation U13, mais n'a pas suivi le module de formation U15 et ne s'est pas inscrit à la certification CFF2.	**22 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 880 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.**

⇢ Dérogations seniors féminines Ligue accordées saison 2018-2019 : suivi des engagements en formation :

CATEGORIE	NIVEAU	CLUB	ENTRAINEUR	Observations	Décision
Seniors	R2F A	BAPAUME BERTINCOURT	GABRELLE Raphael	Monsieur GABRELLE, titulaire du module U17/19, n'a pas suivi le module de formation senior, et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**24 rencontres officielles (21 en championnats et 3 en coupes) se sont déroulées depuis le début de la saison. Le club avait déjà été pénalisée d'une amende de 240 € pour les 4 première rencontres officielles lors de la réunion du 4 octobre 2018. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 1200 € et par la perte de 21 points au championnat.**
Seniors	R2F A	HESDIN O	HUBLE Mickael	Monsieur HUBLE n'a pas suivi les modules de formation U17/19 et senior,	**23 rencontres officielles (21 en championnats et 2 en coupes) se sont déroulées depuis le début de la saison. Par conséquent, la**

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

				et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**commission pénalise le club de l'amende de 1380 € et par la perte de 21 points au championnat.**
Seniors	R2F A	NIBAS FRESSENNEVILLE	PLEVERT Grégory	Monsieur PLEVERT a suivi les modules de formation U17/19 et senior, mais n'a pas suivi la certification CFF3.	**23 rencontres officielles (21 en championnats et 2 en coupes) se sont déroulées depuis le début de la saison. Le club avait déjà été pénalisée d'une amende de 660 € pour les 11 premières rencontres officielles et de 8 points de retrait au championnat pour les 8 premières rencontres de championnat lors de la réunion du 14 décembre 2018. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 720 € et par la perte de 13 points au championnat.**
Seniors	R2F A	PERONNE CAFC	CUSTOS Arnaud	Monsieur CUSTOS a suivi le module U17/19 mais n'a pas suivi le module de formation senior, et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.	**23 rencontres officielles (21 en championnats et 2 en coupes) se sont déroulées depuis le début de la saison. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 1380 € et par la perte de 21 points au championnat.**
Seniors	R2F B	ESQUELBECQ US	PACOU Maxence	Monsieur PACCOU a suivi les modules de formation U17/19 et senior, mais n'a pas suivi la certification CFF3.	**24 rencontres officielles (21 en championnats et 3 en coupes) se sont déroulées depuis le début de la saison. Le club avait déjà été pénalisée d'une amende de 240 € pour les 4 première rencontres officielles lors de la réunion du 4 octobre 2018. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 1200 € et par la perte de 21 points au championnat.**

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

⇢ Dérogation au recyclage :

La commission accorde la dérogation à Monsieur Nicolas WATTEBLED pour la saison 2019-2020. Le recyclage devient obligatoire tous les 3 ans à compter du 1er juillet 2019. Monsieur WATTEBLED bénéficie donc d'une saison supplémentaire pour se mettre en règle avec le statut des éducateurs.

⇢ Demandes d'équivalence BEF

LAINE Sébastien
dossiers acceptés. Dès que la Fédération aura édité le diplôme, l'éducateur sera invité à venir le retirer à la Ligue.

⇢ Divers

Le Président Jean Paul Delporte communique le compte rendu de son entrevue constructive du 30 avril 2019 avec le Président de Ligue.

Louis Dartois et André Charlet ont participé au séminaire fédéral des entraîneurs le jeudi 6 juin 2019 (à Paris ; F.F.F.) : ils établissent un rapport de cette réunion nationale tenue en présence du D.T.N., Hubert Fournier.

La commission prend en compte les nouveaux textes proposés et votés à l'assemblée générale des clubs de la L.F.H.F. le 15 juin dernier à Valenciennes et modifiera en conséquence le statut régional des éducateurs pour les prochaines saisons.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

La CRSEE propose que les entraîneurs des équipes à obligations portent autour du cou un badge pour les identifier plus facilement afin d'éviter les litiges.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

⇢ Prochaine CRSEE : date à déterminer

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité